

Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006

**Communication aux actionnaires**

# PROCIMMO REAL ESTATE SICAV

Société d'investissement à capital variable de droit suisse relevant du type « Fonds immobiliers »

## Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la SICAV sont par la présente invités à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire (« l'AGE ») de Procimmo Real Estate SICAV qui aura lieu le 21 mai 2026, à 10h30 dans les bureaux de PROCIMMO SA, Löwenstrasse 20, 8001 Zurich.

### I. ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1 Élections

##### 1.1 Nathalie Follonier

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sous réserve de l'approbation de la FINMA, l'élection de Madame Nathalie Follonier en tant que membre du conseil d'administration de Procimmo Real Estate SICAV, pour un mandat expirant au jour de l'assemblée générale ordinaire, en remplacement de Monsieur Terence Kast.

##### 1.2 Stefan Schürmann

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sous réserve de l'approbation de la FINMA, l'élection de Monsieur Stefan Schürmann en tant que membre du conseil d'administration de Procimmo Real Estate SICAV, pour un mandat expirant au jour de l'assemblée générale ordinaire, en remplacement de Monsieur Arno Kneubühler.

##### 1.3 Stéphane Gard

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sous réserve de l'approbation de la FINMA, l'élection de Monsieur Stéphane Gard en tant que membre du conseil d'administration de Procimmo Real Estate SICAV, pour un mandat expirant au jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration remercie Messieurs Kast et Kneubühler pour leur engagement dans le développement de Procimmo Real Estate SICAV.

## 2 Présentation et approbation des modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés, sous réserve de l'approbation de la FINMA.

Un résumé des principales modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés est indiqué ci-dessous. Le texte intégral des modifications envisagées est détaillé dans la version avec suivi des modifications, disponible gratuitement auprès de la direction de fonds et de la SICAV.

### 2.1 Prospectus

#### 1.3. Exercice comptable (p.8)

Le paragraphe a été supprimé et a été remplacé par le paragraphe suivant : « *L'exercice comptable des compartiments de Procimmo Real Estate SICAV s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.* »

#### 1.9.2. Politique de placement

##### Procimmo Real Estate SICAV - Industrial (p.11 et ss)

La première partie du paragraphe relatif à la durabilité a été modifiée comme suit (ajout en **gras**) : « *La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.** La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans les décisions de placement et dans la gestion des immeubles durant tout leur cycle de vie. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier.* »

La « *consommation d'eau (m3/m2)* » a été supprimée des données énergétiques et indicateurs clés.

Une précision a été ajoutée à la « *surface locative **intérieure** (m2)* » comme indices clés.

La « *surface locative intérieure en m2* » remplace la « *surface de référence énergétique* » comme indicateur dans la grille des mesures.

La première donnée de la grille des mesures est complétée ainsi :

Emissions de CO2 (kg d'éq. CO2/m2*/an)	-40% d'ici 2030 (par rapport à 2020) <b>scopes 1+2 REIDA***</b>
--	--

Le paragraphe suivant est complété comme suit (ajout en **gras**) :

Une intensité d'émission est calculée pour chaque immeuble et pour le portefeuille global à l'aide des données de consommation tenant compte de la source énergétique. La méthodologie suit le « Greenhouse Gas Protocol » ; il s'agit de la norme la plus utilisée à l'échelle mondiale pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre. Le protocole GHG permet de comptabiliser et de standardiser la mesure pour le système de rapport (www.ghgprotocol.org). **Sont prises en compte les émissions directes générées par des systèmes de chauffage fossiles dans l'immeuble (Scope 1) et les émissions indirectes qui ont été émises en dehors de l'immeuble pour produire l'énergie qui est amenée à l'immeuble (Scope 2).** L'application de la

**méthodologie REIDA (Real Estate Investment Data Association) permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille immobilier.**

Le paragraphe relatif à la manière de collecter les indicateurs clés a été modifié comme suit (ajout en **gras**) : « *Des indicateurs clés liés à la durabilité du portefeuille sont calculés une fois par an **par un prestataire externe mandaté et supervisé par la direction de fonds. Ils présentent l'état énergétique actuel du parc immobilier et la trajectoire de réduction des émissions, via la définition de mesures intermédiaires.** Ils servent à contrôler la progression vers les mesures fixées dans la politique de durabilité. Ces indicateurs clés sont revus par la direction de fonds puis sont publiés dans le rapport annuel. Le reporting sur les aspects de durabilité **est établi en concordance avec** les recommandations de l'AMAS.* »

Ajout du critère « *potentiel d'amélioration énergétique* » comme critères pour la sélection de projets d'investissement.

Procimmo Real Estate SICAV - Commercial PK (p.15 et ss)

La première partie du paragraphe relatif à la durabilité a été modifiée comme suit (ajout en **gras**) : « *La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.** La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans les décisions de placement et dans la gestion des immeubles durant tout leur cycle de vie. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier.* »

La « *consommation d'eau (m3/m2)* » a été supprimée des données énergétiques et indicateurs clés.

Une précision a été ajoutée à la « *surface locative **intérieure** (m2)* » comme indices clés.

La « *surface locative intérieure en m2* » remplace la « *surface de référence énergétique* » comme indicateur dans la grille des mesures.

La première donnée de la grille des mesures est complétée ainsi :

Emissions de CO2 (kg d'éq. CO2/m2*/an)	-40% d'ici 2030 (par rapport à 2020) <b>scopes 1+2 REIDA***</b>
--	--

Le paragraphe suivant est complété comme suit (ajout en **gras**) :

Une intensité d'émission est calculée pour chaque immeuble et pour le portefeuille global à l'aide des données de consommation tenant compte de la source énergétique. La méthodologie suit le « *Greenhouse Gas Protocol* » ; il s'agit de la norme la plus utilisée à l'échelle mondiale pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre. Le protocole GHG permet de comptabiliser et de standardiser la mesure pour le système de rapport (www.ghgprotocol.org). **Sont prises en compte les émissions directes générées par des systèmes de chauffage fossiles dans l'immeuble (Scope 1) et les émissions indirectes qui ont été émises en dehors de l'immeuble pour produire l'énergie qui est amenée à l'immeuble (Scope 2).** L'application de la méthodologie REIDA (Real Estate Investment Data Association) permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille immobilier.

Le paragraphe relatif à la manière de collecter les indicateurs clés a été modifié comme suit (ajout en **gras**) : « *Des indicateurs clés liés à la durabilité du portefeuille sont calculés une fois par an **par***

**un prestataire externe mandaté et supervisé par la direction de fonds. Ils présentent l'état énergétique actuel du parc immobilier et la trajectoire de réduction des émissions, via la définition de mesures intermédiaires.** Ils servent à contrôler la progression vers les mesures fixées dans la politique de durabilité. Ces indicateurs clés sont revus par la direction de fonds puis sont publiés dans le rapport annuel. Le reporting sur les aspects de durabilité **est établi en concordance avec** les recommandations de l'AMAS. »

Procimmo Real Estate SICAV – Residential PK (p.19 et ss)

La première partie du paragraphe relatif à la durabilité a été modifiée comme suit (ajout en **gras**) : « La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.** La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans les décisions de placement et dans la gestion des immeubles durant tout leur cycle de vie. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier. »

La « consommation d'eau (m3/m2) » a été supprimée des données énergétiques et indicateurs clés.

La première donnée de la grille des mesures est complétée ainsi :

Emissions de CO2 (kg d'éq. CO2/m2*/an)	-40% d'ici 2030 (par rapport à 2020) <b>scopes 1+2 REIDA***</b>
--	--

Le paragraphe suivant est complété comme suit (ajout en **gras**) :

Une intensité d'émission est calculée pour chaque immeuble et pour le portefeuille global à l'aide des données de consommation tenant compte de la source énergétique. La méthodologie suit le « Greenhouse Gas Protocol » ; il s'agit de la norme la plus utilisée à l'échelle mondiale pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre. Le protocole GHG permet de comptabiliser et de standardiser la mesure pour le système de rapport (www.ghgprotocol.org). **Sont prises en compte les émissions directes générées par des systèmes de chauffage fossiles dans l'immeuble (Scope 1) et les émissions indirectes qui ont été émises en dehors de l'immeuble pour produire l'énergie qui est amenée à l'immeuble (Scope 2 ). L'application de la méthodologie REIDA (Real Estate Investment Data Association) permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille immobilier.**

Le paragraphe relatif à la manière de collecter les indicateurs clés a été modifié comme suit (ajout en **gras**) : « Des indicateurs clés liés à la durabilité du portefeuille sont calculés une fois par an **par un prestataire externe mandaté et supervisé par la direction de fonds. Ils présentent l'état énergétique actuel du parc immobilier et la trajectoire de réduction des émissions, via la définition de mesures intermédiaires.** Ils servent à contrôler la progression vers les mesures fixées dans la politique de durabilité. Ces indicateurs clés sont revus par la direction de fonds puis sont publiés dans le rapport annuel. Le reporting sur les aspects de durabilité **est établi en concordance avec** les recommandations de l'AMAS. »

Procimmo Real Estate SICAV – Residential (p.23 et ss)

La première partie du paragraphe relatif à la durabilité a été modifiée comme suit (ajout en **gras**) : « La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.** La mise en

œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans les décisions de placement et dans la gestion des immeubles durant tout leur cycle de vie. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier. »

La « consommation d'eau (m3/m2) » a été supprimée des données énergétiques et indicateurs clés.

La première donnée de la grille des mesures est complétée ainsi :

Emissions de CO2 (kg d'éq. CO2/m2*/an)	-40% d'ici 2030 (par rapport à 2020) <b>scopes 1+2 REIDA***</b>
--	--

Le paragraphe suivant est complété comme suit (ajout en **gras**) :

Une intensité d'émission est calculée pour chaque immeuble et pour le portefeuille global à l'aide des données de consommation tenant compte de la source énergétique. La méthodologie suit le « Greenhouse Gas Protocol » ; il s'agit de la norme la plus utilisée à l'échelle mondiale pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre. Le protocole GHG permet de comptabiliser et de standardiser la mesure pour le système de rapport ([www.ghgprotocol.org](http://www.ghgprotocol.org)). **Sont prises en compte les émissions directes générées par des systèmes de chauffage fossiles dans l'immeuble (Scope 1) et les émissions indirectes qui ont été émises en dehors de l'immeuble pour produire l'énergie qui est amenée à l'immeuble (Scope 2).** L'application de la méthodologie REIDA (Real Estate Investment Data Association) permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille immobilier.

Le paragraphe relatif à la manière de collecter les indicateurs clés a été modifié comme suit (ajout en **gras**) : « Des indicateurs clés liés à la durabilité du portefeuille sont calculés une fois par an **par un prestataire externe mandaté et supervisé par la direction de fonds. Ils présentent l'état énergétique actuel du parc immobilier et la trajectoire de réduction des émissions, via la définition de mesures intermédiaires.** Ils servent à contrôler la progression vers les mesures fixées dans la politique de durabilité. Ces indicateurs clés sont revus par la direction de fonds puis sont publiés dans le rapport annuel. Le reporting sur les aspects de durabilité **est établi en concordance avec** les recommandations de l'AMAS. »

## 2.2 Règlement de placement

### §8 Politique de placement (p. 50)

Le point 7 est complété comme suit (ajout en **gras**) : « La SICAV immobilière applique une politique de durabilité **à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables d'une part, et le Souci du climat d'autre part.** La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans les décisions de placement et dans la gestion des immeubles durant tout leur cycle de vie. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Les détails de la politique en matière de durabilité sont décrits au ch. 1.9.2 du prospectus.

§19 Rémunérations et frais accessoires à la charge de la fortune des compartiments (p. 57 et ss)

Une précision a été ajoutée au point 2 (ajout en **gras**) : « Pour la garde de la fortune de chaque compartiment, la prise en charge du trafic des paiements du fonds immobilier et les autres tâches de la banque dépositaire énumérées dans le § 4, la banque dépositaire débite le compartiment concerné d'une commission annuelle **maximale** de 0.0425% de la fortune nette dudit compartiment, perçue pro rata temporis lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sur la fortune du compartiment et versée annuellement (commission de la banque dépositaire). »

Une précision a été ajoutée au point 5 (ajout en **gras**) : « Pour la garde de la fortune de chaque compartiment, la prise en charge du trafic des paiements du fonds immobilier et les autres tâches de la banque dépositaire énumérées dans le § 4, la banque dépositaire débite le compartiment concerné d'une commission annuelle **maximale** de 0.05% de la fortune nette dudit compartiment, perçue pro rata temporis lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sur la fortune du compartiment et versée annuellement (commission de la banque dépositaire). »

Une précision a été ajoutée au point 8 (ajout en **gras**) : « Pour la garde de la fortune de chaque compartiment, la prise en charge du trafic des paiements du fonds immobilier et les autres tâches de la banque dépositaire énumérées dans le § 4, la banque dépositaire débite le compartiment concerné d'une commission annuelle **maximale** de 0.05% de la fortune nette dudit compartiment, perçue pro rata temporis lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sur la fortune du compartiment et versée annuellement (commission de la banque dépositaire). »

Une précision a été ajoutée au point 11 (ajout en **gras**) : « Pour la garde de la fortune de chaque compartiment, la prise en charge du trafic des paiements du fonds immobilier et les autres tâches de la banque dépositaire énumérées dans le § 4, la banque dépositaire débite le compartiment concerné d'une commission annuelle **maximale** de 0.0525% de la fortune nette dudit compartiment, perçue pro rata temporis lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sur la fortune du compartiment et versée annuellement (commission de la banque dépositaire). »

Une précision a été ajoutée au point 13 (ajout en **gras**) : « Pour la distribution du produit annuel aux actionnaires, la banque dépositaire débite le compartiment concerné d'une commission **maximale** de 0.50% du montant brut distribué.»

Une précision a été ajoutée au point 14, lettre d (ajout en **gras**) : « les honoraires de la société d'audit pour **tous les frais** d'audit, **à l'exception de ceux qui résultent de violations imputables à la direction de fonds**, et pour les attestations délivrées en relation avec la constitution, la modification, la liquidation, la fusion ou le regroupement de fonds ou de compartiments.»

Une précision a été ajoutée au point 15, lettre d (ajout en **gras**) : « La SICAV immobilière ainsi que la direction de fonds et la banque dépositaire ont par ailleurs droit au remboursement sur la fortune des compartiments des frais accessoires suivants, inhérents à l'exécution du règlement de placement, **pour autant que ces activités ne soient pas exercées par des tiers.** »

Suppression du terme « payés à des tiers » au point 15, chiffre 2.

Correction des renvois au ch. 14 et 15, au lieu de ch.15 et 16, sur le point 17.

#### § 20 Reddition des comptes (p. 61)

Ajout d'une précision au point 2. « L'exercice comptable s'étend du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Pour certains compartiments, l'année 2024 **compte** un exercice prolongé du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 **et du 1er avril 2024 au 30 juin 2025.** »

### 2.3 Fiche signalétique

#### Compartiment investisseurs - Industrial (p.69)

Adaptation des deux premiers paragraphes relatifs à la durabilité (ajout en gras) :

« La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.**

La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans la gestion des immeubles. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier. Les questions de durabilité sont prises en considération conformément à l'approche d'intégration mentionnée au ch. 1.9.2 du prospectus. »

#### Compartiment investisseurs - Commercial PK (p.71)

Remplacement du terme « *parts* » par le terme « *actions* » au deuxième paragraphe.

Adaptation des deux premiers paragraphes relatifs à la durabilité (ajout en gras) :

« La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.**

La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans la gestion des immeubles. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier. Les questions de durabilité sont prises en considération conformément à l'approche d'intégration mentionnée au ch. 1.9.2 du prospectus. »

#### Compartiment investisseurs - Residential PK (p.74)

Remplacement du terme « *parts* » par le terme « *actions* » au deuxième paragraphe.

Adaptation des deux premiers paragraphes relatifs à la durabilité (ajout en gras) :

« La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.**

La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans la gestion des immeubles. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par**

**alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier. Les questions de durabilité sont prises en considération conformément à l'approche d'intégration mentionnée au ch. 1.9.2 du prospectus. »

Compartiment investisseurs - Residential (p.77)

Adaptation des deux premiers paragraphes relatifs à la durabilité (ajout en gras) :

« La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'Intégration de facteurs durables **d'une part, et le Souci du climat d'autre part.**

La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques et des opportunités durables dans la gestion des immeubles. **De plus, le portefeuille est constitué de manière à atteindre l'engagement de neutralité carbone en 2050, par alignement avec les prescriptions légales en vigueur en Suisse.** Concrètement, la priorité en matière de durabilité est d'optimiser les actifs existants selon les possibilités propres à chaque bien immobilier. Les questions de durabilité sont prises en considération conformément à l'approche d'intégration mentionnée au ch. 1.9.2 du prospectus. »

## II. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Les documents suivants peuvent être consultés par les actionnaires 20 jours avant l'AGE au siège social de Procimmo Real Estate SICAV, c/o PROCIMMO SA, Rue de Lausanne 64, 1020 Renens, ainsi qu'auprès de la direction de fonds, PROCIMMO SA, à l'adresse indiquée ci-dessus :

- Le prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés, la feuille d'information de base ou tout autre document équivalent au jour de la publication, les rapports annuels et semi-annuels de la SICAV.

Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit délivrée par courrier ordinaire.

## III. ORGANISATION

### 1 Droits de vote à l'AGE

Chaque actionnaire ayant le droit de vote peut (1) venir voter à l'assemblée générale, (2) se faire représenter par un autre actionnaire ou (3) se faire représenter par un tiers, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

En sus, les actionnaires ont la possibilité de se prononcer sur les objets à l'ordre du jour par l'entremise d'un représentant indépendant, **Me Dimitri Antipas** (Etude SJA Avocats SA, avenue Général Guisan 64, Case postale 7399, 1002 Lausanne Pully), désigné par le conseil d'administration en vue de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui sont des personnes morales souhaitant représenter personnellement leurs actions doivent être représentés à l'AGE par un ou deux signataires dûment autorisés prouvant leur(s) pouvoir(s) par un **extrait certifié** du registre du commerce en vigueur ou un document officiel similaire.

Les titulaires d'actions (« actionnaires ») du compartiment investisseurs Procimmo Real Estate SICAV - Industrial, du compartiment investisseurs Procimmo Real Estate SICAV - Residential, du compartiment investisseurs Procimmo Real Estate SICAV - Commercial PK et du compartiment

investisseurs Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK peuvent participer personnellement à l'AGE, s'y faire représenter par un autre actionnaire, s'y faire représenter par un tiers ou s'y faire représenter par le représentant indépendant, en suivant la procédure suivante :

**Les actionnaires demandent à leur banque de fournir un extrait de leur dépôt-titres (ci-après « l'attestation bancaire »), permettant ainsi de confirmer la détention de leurs actions auprès d'un établissement bancaire et le blocage de ces actions jusqu'à la date de l'AGE y compris.**

Avec cette attestation bancaire, ils peuvent demander leur admission pour l'AGE **jusqu'au 15.05.2026 à 17h**, auprès de la direction de fonds, directement par e-mail ([cdu@procimmo.ch](mailto:cdu@procimmo.ch)) ou à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si l'actionnaire souhaite se faire représenter par un tiers, il fera parvenir à la direction de fonds, l'attestation bancaire et les informations concernant le représentant directement par e-mail à [cdu@procimmo.ch](mailto:cdu@procimmo.ch).

Si l'actionnaire souhaite se faire représenter par le représentant indépendant, il fera parvenir à la direction de fonds, en même temps que l'attestation bancaire, directement par e-mail ou à l'adresse indiquée ci-dessous, la procuration en faveur du représentant indépendant incluant ses instructions de vote dûment complétée et signée, selon le modèle joint à cette convocation.

L'attestation bancaire et la procuration, incluant les instructions de vote, dûment complétée et signée, peuvent également être envoyées par e-mail ou courrier postal directement au représentant indépendant (**Maître Dimitri Antipas**, Etude SJA Avocats SA, avenue Général Guisan 64, case postale 7399 - 1002 Lausanne Pully, [da@sj.ch](mailto:da@sj.ch)).

Le représentant indépendant votera selon les instructions des actionnaires, pour autant qu'il ait reçu l'attestation bancaire et la procuration **du compartiment concerné** incluant les instructions de vote signées d'ici au **15.05.2026, 17h au plus tard**.

Les représentants de titulaires d'actions doivent s'identifier avant le début de l'AGE au moyen de leur pièce d'identité et de la procuration avec instructions de vote signée, en original.

Les titulaires d'actions nominatives du **compartiment entrepreneurs** inscrits au registre des actionnaires au **01.05.2026**, recevront la procuration avec instructions de vote si nécessaire.

Le président de l'AGE décide de l'admission d'une représentation.

#### IV. ADRESSE DE LA DIRECTION DE FONDS

PROCIMMO SA  
Rue de Lausanne 64  
1020 Renens (VD)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter [cdu@procimmo.ch](mailto:cdu@procimmo.ch)

Renens, le 21 avril 2026

**Procimmo Real Estate SICAV**

**Le Conseil d'administration**

**ANNEXE 1 - PROCURATION POUR ACTIONNAIRE INVESTISSEURS  
DU COMPARTIMENT INDUSTRIAL**

Nom, Prénom  
Raison sociale

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Je/nous soussigné/e/s donne/ons par la présente pleins pouvoirs à :

**Maître Dimitri Antipas**, Etude SJA Avocats SA, avenue Général Guisan 64, Case postale 7399, 1002 Lausanne Pully pour me/nous représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de **Procimmo Real Estate SICAV du 21.05.2026**.

Points à l'ordre du jour	Accepte	Refuse	S'abstient
1.1. Élection de Madame Nathalie Follonier			
1.2. Élection de Monsieur Stefan Schürmann			
1.3. Élection de Monsieur Stéphane Gard			
2. Présentation et approbation des modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés			

Date :

Signature(s) :

**ANNEXE 2 - PROCURATION POUR ACTIONNAIRE INVESTISSEURS  
DU COMPARTIMENT RESIDENTIAL**

Nom, Prénom  
Raison sociale

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Je/nous soussigné/e/s donne/ons par la présente pleins pouvoirs à :

**Maître Dimitri Antipas**, Etude SJA Avocats SA, avenue Général Guisan 64, Case postale 7399, 1002 Lausanne Pully pour me/nous représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de **Procimmo Real Estate SICAV du 21.05.2026**.

Points à l'ordre du jour	Accepte	Refuse	S'abstient
1.1. Élection de Madame Nathalie Follonier			
1.2. Élection de Monsieur Stefan Schürmann			
1.3. Élection de Monsieur Stéphane Gard			
2. Présentation et approbation des modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés			

Date :

Signature(s) :

**ANNEXE 3 - PROCURATION POUR ACTIONNAIRE INVESTISSEURS  
DU COMPARTIMENT COMMERCIAL PK**

Nom, Prénom  
Raison sociale

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Je/nous soussigné/e/s donne/ons par la présente pleins pouvoirs à :

**Maître Dimitri Antipas**, Etude SJA Avocats SA, avenue Général Guisan 64, Case postale 7399, 1002 Lausanne Pully pour me/nous représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de **Procimmo Real Estate SICAV du 21.05.2026**.

Points à l'ordre du jour	Accepte	Refuse	S'abstient
1.1. Élection de Madame Nathalie Follonier			
1.2. Élection de Monsieur Stefan Schürmann			
1.3. Élection de Monsieur Stéphane Gard			
2. Présentation et approbation des modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés			

Date :

Signature(s) :

**ANNEXE 4 - PROCURATION POUR ACTIONNAIRE INVESTISSEURS  
DU COMPARTIMENT RESIDENTIAL PK**

Nom, Prénom  
Raison sociale

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Je/nous soussigné/e/s donne/ons par la présente pleins pouvoirs à :

**Maître Dimitri Antipas**, Etude SJA Avocats SA, avenue Général Guisan 64, Case postale 7399, 1002 Lausanne Pully pour me/nous représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de **Procimmo Real Estate SICAV du 21.05.2026**.

Points à l'ordre du jour	Accepte	Refuse	S'abstient
1.1. Élection de Madame Nathalie Follonier			
1.2. Élection de Monsieur Stefan Schürmann			
1.3. Élection de Monsieur Stéphane Gard			
2. Présentation et approbation des modifications du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés			

Date :

Signature(s) :